



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 1328

Accord-cadre n° 2023-001-02

Accord-cadre de service passé selon une procédure adaptée

Achat de places en crèches pour les enfants de la Ville d'Eaubonne

Lot n°02 : Acquisition de places en crèche dans le secteur Centre de la Ville d'Eaubonne

Signature de l'avenant n°1

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.2194-5 ;

VU la délibération n° 2026/018 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

VU la décision du Maire n° 2023/159 en date du 11 avril 2023 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à l'achat de places en crèches pour les enfants de la Ville d'Eaubonne - Lot n°02 : Acquisition de places en crèche dans le secteur Centre de la Ville d'Eaubonne avec l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 123 200,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte la modification des modalités de révision des prix prévues à l'accord-cadre en raison de l'arrêt de l'indice de référence initialement retenu, dont la publication a cessé en décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'indice de référence prévu à l'accord-cadre pour la révision des prix, correspondant à l'indice « Services de garde d'enfants » – base 2015 – identifiant n° 001763815, a cessé d'être publié en décembre 2025 et qu'aucun indice de substitution assorti d'un coefficient de raccordement officiel n'a été défini par l'Insee ;

CONSIDÉRANT que cette disparition constitue une circonstance imprévue rendant nécessaire l'adaptation des stipulations contractuelles, conformément à l'article R.2194-5 du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de substituer à l'indice initial l'indice des prix à la consommation harmonisé – Base 2025 – « Services de garde d'enfants » – identifiant n° 011813513 et d'appliquer un coefficient de raccordement de 1,340, déterminé selon la méthode préconisée par l'Insee ;

CONSIDÉRANT que la formule de révision des prix prévue à l'article 3.2.1 du CCAP est ainsi remplacée, à compter de la révision des prix au titre de l'année 2026, par la formule $P = P_0 \times Cr^*$, avec $Cr = 0,125 + 0,875 \times (In \times 1,340 / I_0)^*$, conduisant pour l'année 2026 à un coefficient de révision de 1,128 ;

DÉCIDE

✎ **ARTICLE 1 : DE SIGNER** l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n°2023-001-02 relatif à l'achat de places en crèches pour les enfants de la Ville d'Eaubonne - Lot n°02 : Acquisition de places en crèche dans le secteur Centre de la Ville d'Eaubonne avec l'entreprise **LES PETITS CHAPERONS ROUGES** sise Immeuble Stories – 7, Rue Touzet Gaillard – 93400 SAINT-OUEN - **SIRET : 528 570 229 034 54** ;

✎ **ARTICLE 2 : DE DIRE** que l'avenant a pour objet de modifier les modalités de révision des prix prévues à l'accord-cadre en raison de l'arrêt de l'indice de référence ;

- ✍ **ARTICLE 3 : DE DIRE** que l'avenant n'emporte aucune incidence financière ;
- ✍ **ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que les autres clauses de l'accord-cadre demeurent inchangées ;
- ✍ **ARTICLE 5 :** La dépense correspondante sera prélevée au budget de la Ville ;
- ✍ **ARTICLE 6 :** La présente décision, dont l'ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;
- ✍ **ARTICLE 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sise 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95 027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 15 SEP. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 15/09/2026	
Publiée le : 15/09/2026	
Exécutoire le : 15/09/2026	
Délai de recours : 2 mois. A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Cheffe Secrétariat Général	☐ Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylan SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE